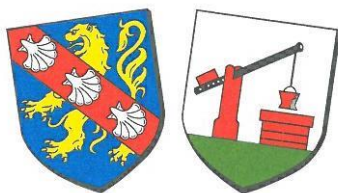


COMMUNE
d'OBERBRONN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le dix décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Rachel LIPS, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absent excusé :

Absents : Mme Estelle ROECKEL
M. Didier GERLING

Assistait également à la réunion :

- Mme Pamela PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Annelise BRAEUNIG

Secrétaire adjoint : Mme Pamela PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- 04) Tarifs communaux 2021
- 05) Forêt communale : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement 2021
- 06) Contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable : Attribution du marché
- 07) Contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des déversoirs d'orage : Attribution du marché
- 08) Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique pour les agents : Approbation de la convention de refacturation
- 09) Constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de masques en tissus pour les agents : Approbation de la convention de refacturation

PERSONNEL

- 10) Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

AUTRES DOMAINES

- 11) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- 12) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019

COMPTES – RENDU

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, moins deux abstentions (MM. LEVATIC et DURRENBERGER) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 12 novembre 2020.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période 6 novembre au 3 décembre 2020

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
10/11/2020	Réalisation plan topographique, route de Niederbronn Prestataire : Cabinet de géomètres BAUR à Haguenau Coût : 888,00 € TTC
10/11/2020	Opération de dératisation (ensemble des tampons de la commune) Prestataire : Société HMS 3D à Gerstheim Coût : 7 140,00 € TTC
10/11/2020	Opération de nettoyage du grenier de l'église protestante Prestataire : Société HMS 3D à Gerstheim Coût : 5 028,00 € TTC
17/11/2020	Réfection caniveau - Rue de l'Union Entreprise : SOTRAVEST Montant du devis : 1 956,00 € TTC
19/11/2020	Remplacement du brûleur de la chaudière de la mairie Entreprise : REISER à Soucht Montant du devis : 3 406,38 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
17/11/2020	Concession cimetière - CLAEMMER Bertrand

Après les explications du Maire, le Conseil prend acte des décisions prises.

03) ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le Maire informe le conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'avis des membres des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 3 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2020.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2021 – Budget général, Budget Eau, Budget Assainissement :

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2021	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2020 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET GENERAL				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	303 000,00	1 459 008,41	364 752,00
art. 2112	Acquisition terrains de voirie, rue de la Croix	90 000,00		
art. 2128	Aménagement d'une zone de loisirs - multisports	100 000,00		
art. 2128	Installation d'une clôture au niveau de l'aire de jeux, place du Couvent	13 000,00		
art. 2151	Aménagement rue de la Croix	100 000,00		
BUDGET EAU				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	87 000,00	350 700,00	87 675,00
art. 213	Réhabilitation forage	20 000,00		
art. 2158	Renouvellement conduite AEP rue de la Croix	67 000,00		
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	52 000,00	209 500,00	52 375,00
art. 2158	Renouvellement conduite assainissement rue de la Croix	52 000,00		

04) TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et précise que les membres de la commission des finances réunie le 3 décembre dernier proposent de reconduire les tarifs appliqués en 2020.

VU l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Libellés	2020	2021
Concessions de cimetière - Tombes		
Tombe simple – 15 ans	81,00	81,00
Tombe simple – 30 ans	123,00	123,00
Tombe double – 15 ans	153,00	123,00
Tombe double – 30 ans	243,00	243,00
Concessions de cimetière – Columbarium		
Concession – 15 ans	483,00	483,00
Concession – 30 ans	948,00	948,00
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires		
Concession – 15 ans	258,00	258,00
Concession – 30 ans	498,00	498,00
Droits de place		
Auto-scooter : du samedi au mercredi	155,00	155,00
Auto-scooter : par week-end supplémentaire	48,00	48,00
Tropical Surf ou Galaxy : du samedi au mercredi	140,00	140,00
Tropical Surf ou Galaxy : par week-end supplémentaire	41,00	41,00
Manège	71,00	71,00
Stand de tir et de confiserie	47,00	47,00
Autres stands	25,00	25,00
Mètre linéaire demandé aux marchands forains fréquentant le messti de novembre	2,00	2,00
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas ou tartes flambées par des commerçants non sédentaires (le m²)	8,00	8,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8,00	8,00
Marché hebdomadaire	2,00	2,00
Frais de personnel		
Taux horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27,00	27,00
Utilisation de la camionnette communale		
Tarif horaire demandé lors de l'intervention du personnel communal suite à des dépôts sauvages ou dans le cadre de sinistre	35,00	35,00
Renversement de bornes		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120,00	120,00

05) FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2021

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2021, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 3 décembre 2020,

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2021 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation	30 030,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage		11 660.00
Dépenses de débardage		5 130.00
Travaux d'entretien et de renouvellement		6 520.00

Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage		2 037.00
Totaux :	30 030,00	25 347.00
Résultat prévisionnel :	4 683,00	

- ☐ se réserve toutefois le droit de revoir ses prévisions à la baisse en fonction de la conjoncture du moment ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2021 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

06) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire rappelle que le contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable passé avec l'entreprise SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2020.

A ce titre, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 4 septembre 2020, pour une remise des offres fixée au 30 octobre 2020 à 10 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 octobre 2020 à 16 h 00 pour l'ouverture des plis.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie :

- le 24 novembre 2020 à 19 h 30 pour l'analyse des offres ;
- le 27 novembre 2020 à 18 h 00 pour une audition des deux candidats ;
- le 4 décembre 2020 à 19 h 00 pour l'attribution du marché.

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- valeur du mémoire technique : 60 %
- Prix : 40 %

Après vérification des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :

Marché	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable	SUEZ Eau France	28 903,00 €	34 683,60 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. MEYER) :

- ☐ décide d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable à l'entreprise SUEZ Eau France, pour un montant total par an de 28 903,00 € HT, soit 34 683,60 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise SUEZ Eau France ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

07) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES DEVERSOIRS D'ORAGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire rappelle que le contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de la station d'épuration passé avec l'entreprise SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2020.

A ce titre, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 4 septembre 2020, pour une remise des offres fixée au 30 octobre 2020 à 10 h 00.

Il précise aussi que le nouveau contrat couvrira également les 4 déversoirs d'orage installés sur le ban communal.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 octobre 2020 à 16 h 00 pour l'ouverture des plis.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie :

- le 24 novembre 2020 à 19 h 30 pour l'analyse des offres ;
- le 27 novembre 2020 à 18 h 00 pour une audition des deux candidats ;
- le 4 décembre 2020 à 19 h 00 pour l'attribution du marché.

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- valeur du mémoire technique : 60 %
- Prix : 40 %

Après vérification des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :

Marché	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des déversoirs d'orage	SUEZ Eau France	34 982,00 €	41 978,40 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. MEYER) :

- ☐ décide d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable à l'entreprise SUEZ Eau France, pour un montant total par an de 34 982,00 € HT, soit 41 978,40 € TTC ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise SUEZ Eau France ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

08) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET DE GEL HYDROALCOOLIQUE POUR LES AGENTS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION

Le Maire rappelle que pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin a proposé de recourir à un groupement de commandes en vue d'acquérir, à tarif préférentiel des masques et du gel hydroalcoolique destinés aux agents des collectivités.

Après recensement auprès des communes membres et de leurs groupements, 19250 masques chirurgicaux de type FFP1 (au prix unitaire de 0,31 € TTC, subvention de l'Etat déduite) et 611 litres de gel hydroalcoolique (au prix de 1,20 € TTC le litre) ont été commandés auprès de l'AMF.

Pour faciliter la collaboration avec l'AMF en ces temps de crise, la Communauté de Communes a regroupé toutes les commandes et a procédé au règlement des dépenses afférentes.

La Commune a participé à cette démarche et commandé 800 masques et 20 litres de gel hydroalcoolique, pour une dépense totale de 272,00 €.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de refacturer ces achats aux communes concernées, il convient à présente d'approuver la convention de refacturation proposée à cet effet.

CONSIDERANT que la commune a participé à l'opération d'achats groupés de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique proposée par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains en collaboration avec l'Association des Maires du département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'approuver la convention de refacturation proposée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention de refacturation à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au titre de la refacturation des masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique commandés par la commune dans le cadre de l'opération d'achats groupés de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

09) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE MASQUES EN TISSUS POUR LES AGENTS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION

Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissus par le Département du Bas-Rhin.

53 000 masques ont ainsi été acquis auprès du département dont 1 000 masques destinés aux agents des communes et à leurs groupements.

Pour faciliter la collaboration avec le Département, la Communauté de Communes a regroupé toutes les commandes et a procédé au règlement des dépenses afférentes.

La Commune a participé à cette démarche et commandé 26 masques au prix unitaire de 0,95 € TTC (subvention de l'Etat déduite), soit une dépense de 24,70 €.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de refacturer ces achats aux communes concernées, il convient à présente d'approuver la convention de refacturation proposée à cet effet.

CONSIDERANT que la commune a participé à l'opération d'achats groupés de masques en tissus destinés aux agents communaux, opération proposée par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains en collaboration avec le Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'approuver la convention de refacturation proposée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention de refacturation à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au titre de la refacturation des masques en tissus commandés par la commune dans le cadre de l'opération d'un achat groupé ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

10) MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Le Maire rappelle au Conseil que la réalisation d’un Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUER) est une obligation légale. Il présente les résultats de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents communaux dans chaque service et représente le point de départ de la démarche de prévention de la commune puisqu’il sert de base à la définition d’un plan d’actions.

Le Document Unique a été mis en place dans la commune en 2007. Sa dernière révision date du 16 août 2016.

A ce titre, il précise qu’en application de l’article R.4124-2 du Code du Travail, la mise à jour de ce document est réalisée :

- au-moins chaque année ;
- lors de toute décision d’aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des agents ;
- lorsqu’une information supplémentaire intéressant l’évaluation d’un risque dans une unité de travail est recueillie.

VU l’article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l’article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l’obligation pour tout employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l’article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la commune dispose du Document Unique et qu’en application de l’article R.4121-2 du Code du travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d’assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l’accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d’économie d’échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l’ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en jour du Document Unique d'évaluation professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les conditions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- ☐ précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

11) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Le Maire rappelle aux Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

12) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire rappelle aux Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2020**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 portant sur les points suivants :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
- ⇒ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ⇒ Installation d'un nouveau Conseiller communautaire
- ⇒ Affaires générales : adoption du règlement intérieur
- ⇒ Affaires générales : convention relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP
- ⇒ Affaires générales : adhésion à l'association des Maires du Département du Bas-Rhin
- ⇒ Affaires générales : octroi de gratification à l'occasion de certains événements
- ⇒ Affaires financières : convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation
- ⇒ Affaires financières : convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mission d'assistance à la passation de contrats d'assurances
- ⇒ Affaires financières : convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques en tissus pour les agents
- ⇒ Affaires financières : convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique
- ⇒ Développement économique : ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la société « La Maison Médicale du Dreieck »
- ⇒ Développement économique : zone d'activité du Sandholz – Vente d'un terrain à CSP Technologies
- ⇒ Environnement : atelier d'épluchage de châtaignes – convention de partenariat avec l'association Util'Eco
- ⇒ Environnement : présentation du rapport d'activités 2019 du SMICTOM Nord Alsace
- ⇒ Service à la personne : développement et optimisation des accueils périscolaires – validation des scénarii
- ⇒ Création d'un poste de Directeur des Ressources Humaines
- ⇒ Présentation du déploiement de la fibre sur le territoire

Séance levée à 21 h 40.

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme SCHUHMACHER HAVA Catherine
Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte	Mme LIPS Rachel	M. GERLING Didier
Excusée avec procuration		Absent
Mme ROECKEL Estelle	M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre
Absente		
M. DURRENBERGER Geoffrey		